

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent excusé** Monsieur Patrick MONTY.

Avant de commencer cette séance Monsieur le Maire remercie tous les membres présents pour les messages qu'ils lui ont témoignés à l'occasion du décès de son papa.

Il demande qu'une minute de silence soit respectée pour les personnes décédées lors des inondations en Espagne dans la Région de Valencia.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil désigne à l'unanimité Pascal BREMOND en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Adopté à l'unanimité.

Question n° 1  
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2024-76** du 4 Octobre 2024 relative à la convention de mise à disposition temporaire de parcelles communales pour des travaux de débroussaillage réglementaire des voies ouvertes à la circulation publique et de maintien en état débroussaillé des fonds riverains conclue avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.

**N° 2024-77** du 23 Octobre 2024 relative à la décision d'ester en justice et de constitution de partie civile pour défendre les intérêts de la collectivité dans l'affaire enregistrée auprès du Tribunal Judiciaire de Carpentras, pour des dégradations sur le domaine public dans le cadre d'un accident de la route avec délit de fuite.

**N° 2024-78** du 29 Octobre 2024 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire avec l'Association « les Fripons » représentée par Madame Jennifer ROBERT pour le local sis 35, Quai de Verdun, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité dont l'objet est de collecter, revaloriser, trier des textiles et vêtements de seconde main à échelle locale, animer pour le grand public des ateliers autour du textile et de l'écoresponsabilité. Le montant du loyer mensuel est fixé à 50,00 euros H.T.

**N° 2024-79** du 4 Novembre 2024 relative au marché de services pour la maintenance préventive et corrective des matériels de cuisine conclu avec la SAS FROID CUISINE INDUSTRIE. Ce marché est composé d'une partie forfaitaire pour la maintenance préventive et d'une partie à bons de commande sur prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires pour la maintenance corrective. Le montant maximum du marché est fixé à 70 000 euros H.T. pour une période ferme de 24 mois et à 35 000 euros H.T. pour chacune des deux années de reconduction. Le montant forfaitaire de la maintenance préventive s'élève à 4 475.00 euros H.T. par an tous sites confondus.

**N° 2024-80** du 4 Novembre 2024 relative au contrat à conclure avec Monsieur Stéphan MANGANELI pour une animation musicale le 1<sup>er</sup> Décembre dans le cadre des Calendes. Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 euros.

Pris acte

#### Question n° 2

Recensement de la population : création des emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Depuis la loi de Février 2002 les modalités du recensement de la population ont évolué en fonction de la taille de la commune. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, comme Pernes, le recensement s'effectue tous les ans, sur la base d'un sondage auprès d'un échantillon représentant 8 % des logements de la Commune. Aux termes d'un cycle de 5 ans, l'ensemble du territoire communal a été pris en compte et 40 % de la population recensés. Depuis 2009, l'I.N.S.E.E. publie tous les ans la population légale en fin d'année pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement est confiée aux Communes en partenariat avec l'INSEE qui assure quant à elle le contrôle du déroulement de l'enquête. Le recensement a lieu généralement de mi-Janvier à mi-Février et le Conseil Municipal doit prendre les mesures nécessaires à l'exercice de l'enquête du recensement. Elle a donc la charge de recruter des agents recenseurs, de préparer la collecte, d'assurer l'encadrement direct et le suivi des agents recenseurs, et enfin informer la population grâce à un support de communication qui est fourni par l'INSEE.

Pour ce faire il appartient au Conseil Municipal de créer les postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement et d'en fixer les rémunérations donc il propose d'approuver les modalités suivantes :

Création de 4 emplois d'agent(s) recenseur (s), non titulaire (s), à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 600 € (bruts) pour un secteur pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année en cours selon le détail ci-dessous :

- formation et tournée de reconnaissance 70 euros
- forfait de base pour réaliser les enquêtes 350 euros
- forfait véhicule personnel 40 euros
- forfait pour travail correct 140 euros

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Il y aura également la désignation d'un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité ; il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Adopté à l'unanimité.

### Question n° 3

#### Renouvellement de la convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

La Commune et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) « Provence-Alpes-Côte d'Azur » sont liées par une convention d'intervention foncière arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Il rappelle que la SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages.

Cela permet à la Collectivité d'avoir une veille foncière, d'exercer le droit de préemption et d'avoir un observatoire foncier.

La SAFER reçoit l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre à la Collectivité des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise, dans le cadre de ses activités classiques, des opérations à l'amiable.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la Collectivité, à savoir :

- veille foncière opérationnelle,
- mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises,
- expertise contextualisée des DIA diffusées,
- intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soient mises en place une procédure d'intervention à l'amiable,
- bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

Grâce à cette convention, la Collectivité est informée de toutes les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole notifiées à la SAFER. Elle est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. Le coût annuel de la veille foncière, calculé en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures, est de 2 185 € H.T. (contre 1 680 € H.T. précédemment), soit une moyenne de 87 DIA X par le coût unitaire de 25 € H.T. (contre une moyenne précédente de 84 DIA X par le coût unitaire de 20 € H.T.).

Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention à conclure entre la Commune et la SAFER et l'autoriser à signer tous actes.

Monsieur IGOULEN confirme qu'il s'agit d'un renouvellement de convention dans les mêmes termes que celles des années précédentes et ajoute qu'aucun bilan sur ce qui s'est passé sur les trois dernières années n'est fait, seule la moyenne de 84 DIA est donnée. Concernant le prix, il était sur une base de 20 euros HT par DIA et passe à 25 euros H.T. ce qui représente une augmentation de 25 % sur trois ans. Il y a des moyens supplémentaires, des résultats positifs dont tout le monde se félicite, mais sans bilan il est difficile d'apprécier. C'est un outil dont la Commune a besoin, sauf que l'on ne connaît pas le résultat et la pertinence,

Il rappelle qu'il avait interrogé Monsieur le Maire en Novembre 2021 notamment sur le problème des friches et qu'il lui avait répondu qu'il y avait une enquête qui avait recensé sur la commune de mémoire 104 hectares de friches et des anciennes terres agricoles devenues friches et que parallèlement il y avait un certain nombre de jeunes agriculteurs qui étaient demandeurs et qu'il avait pris l'engagement d'adresser des courriers à tous les propriétaires de ces 104 hectares. La question aujourd'hui est de savoir quel est retour de ces propriétaires car à priori, trois ans après, les friches sont toujours dans le même état et leur surface n'a pas variée.

Il a apprécié le préambule à cette convention qui a été écrit par la SAFER, le rappel de la mission de service de public, ses compétences, les moyens et les outils dont elle dispose et dit surtout que ces missions s'inscrivent dans un contexte où les collectivités sont confrontées au phénomène d'étalement urbain, de l'artificialisation croissante de leurs espaces naturels. Elle parle également de la dérive des prix du marché du foncier agricole, de son rôle pour éviter les gros dérapages mais elle dit ne pas pouvoir se substituer aux communes qui ont la main sur la politique de l'urbanisme. Le fondement il est là, et là il y a une contradiction au regard du PLU actuellement en vigueur puisqu'il y a plus de 25 hectares qui sont proposés à l'urbanisation à l'extérieur de la zone urbaine.

En ce qui le concerne, il considère que les conventions avec la SAFER qui se sont succédées depuis de nombreuses années n'ont pas permis de réguler le marché foncier agricole et n'ont pas résolu le problème des friches alors qu'il y a une demande pour reprendre des terres notamment par des jeunes agriculteurs. Il est d'accord sur le fait que c'est un outil important mais le résultat n'est pas là et cela explique son abstention sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'en 2023 il y a eu 80 DIA et en 2024 68 DIA jusqu'à ce jour. Par contre, il trouve qu'il est très intéressant pour la Commune d'avoir la SAFER à ses côtés au niveau de l'urbanisme, notamment quand il y a des personnes qui veulent acheter et qui ne sont pas agriculteurs. A sa demande, le service de l'urbanisme contacte les correspondants SAFER dans chaque secteur et bien souvent il fait réaliser des enquêtes sur les futurs acquéreurs. Il recherche également directement des agriculteurs qui pourraient être intéressés.

Concernant le travail fastidieux qui a été fait avec la SAFER et le syndicat des viticulteurs, un recensement de toutes les parcelles qui pouvaient être remises en agriculture a été fait et un courrier a été adressé à tous les propriétaires fonciers pour savoir s'ils étaient intéressés pour éventuellement vendre ou louer leurs terres à des agriculteurs mais il ne sait pas s'il y a eu un suivi.

Monsieur GRAVIERE indique des jeunes l'avaient interpellé pour l'acquisition de terres, ils n'ont eu aucune réponse de la SAFER. Il précise qu'il votera contre ce dossier car il trouve que le travail de la SAFER ne répond pas aux attentes des jeunes. Il donne également l'exemple de ce qui s'est passé dans l'Ain et l'Allier, à savoir que la SAFER ne s'est pas opposée à l'acquisition par une Société chinoise de 1 700 hectares de terres de blé dans l'Ain et 900 hectares dans l'Allier, ce qui est pour lui un scandale.

Madame CUNTY précise que le problème est le maillage des relais parce que la SAFER n'a pas énormément de moyens non plus. Ils ne sont pas nombreux et souvent ce sont des paysans qui travaillent et qui sont répartis dans les différentes zones de Pernes qui sont au courant et qui doivent informer les agriculteurs. Elle ajoute que ce dispositif à la mérite d'exister et que c'est mieux que rien.

Adopté par 25 voix pour, 1 contre (Monsieur Jean-Claude GRAVIERE) et 2 abstentions (Monsieur Robert IGOULEN et Madame Sabrina BOHIGUES par procuration).

Question n° 4

Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) pour la filière Police Municipale et les gardes champêtres

Rapporteur : Gérôme VIAU, Adjoint au Maire

Il faut savoir que la Police Municipale jusqu'alors était concernée par un régime indemnitaire spécial et un décret de Juin 2024 est venu abroger ce régime indemnitaire et mettre à la place le nouveau système de rémunération qui s'appelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement.

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, il va y avoir deux parts qui vont être payées sur les bulletins de salaire des Policiers Municipaux de la Commune, il y aura une part fixe et une part variable.

La part fixe c'est une prime de Police qui était déjà présente sur les feuilles de paye des agents de Police Municipale qui était jusqu'alors de 20 %, et dont il y a la possibilité maintenant de passer jusqu'à 30 % pour les agents et à 32 % pour les chefs de service contre 30 % précédemment.

Il a été fait le choix de passer à 25 % cette prime en part fixe mais il n'y aura pas d'augmentation en définitive pour les recettes communales car une partie de l'astreinte qui est prise par les agents va être intégrée dans cette part fixe.

La deuxième part de cette IFSE est une part variable qui est payée en fonction de la manière de servir et des compétences de l'agent ; c'est une part variable fixée avec un plafond maximal de 5 000 euros pour les agents de Police Municipale et 7 000 euros pour les chefs de service de Police Municipale. Il y aura 50 % de cette prime-là au maximum qui sera payée mensuellement et 50 % qui seront payés en une fois en fonction comme déjà dit de l'engagement et de la manière de servir de l'agent.

Les heures supplémentaires continueront à être payées de la même manière, elles ne sont pas touchées par cette IFSE qui est mise en place.

Il faut également savoir que le Comité Social Territorial s'est réuni le 19 Novembre et a émis un avis favorable à l'unanimité à cette nouvelle prime.

Monsieur IGOULEN demande si la nouvelle indemnité spéciale sera globalement supérieure à celle perçue au titre du régime indemnitaire antérieur.

Monsieur VIAU rappelle que les agents étaient avant au maximum, soit à 20 % et là ils passent à 25 % le maximum étant désormais de 30 %. En fait, une partie de l'astreinte bascule sur ces 5 %. Quant au chef de la Police, il était déjà à 30 % et le maximum a été retenu pour lui soit 32 %. En définitive il n'y aura pas d'augmentation de salaire pour les agents et pas d'impact pour les finances publiques l'année prochaine. L'objectif en définitive est de se laisser une marge de manœuvre pour pouvoir si besoin réévaluer ces salaires-là plus tard mais il est vrai qu'ils sont assez prudents sur la manière de consommer le budget pour l'année prochaine. Ils préfèrent rester sur les mêmes bases que cette année car un calcul a été fait et cela représente quand même des sommes importantes, et ne pas s'engager pour l'instant. Il ajoute que les agents ont bien évidemment été concertés avant que tout soit présenté.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 5

Personnel Communal : mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) - Convention d'adhésion à ce dispositif à conclure avec le Centre de Gestion 84

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

La Collectivité a obligation d'instituer pour le personnel communal un dispositif de signalement des actes de violences et afin de recueillir le signalement, d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés, et de s'adresser aux agents s'estimant victime d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissement sexiste ou témoin de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place soit en interne ou mutualisé avec d'autres collectivités territoriales ou établissements publics. Le Centre de Gestion 84 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention. Ce dispositif comprend trois étapes :

1 - le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG84 et transmissible par voie électronique ou postale ;

2 - l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3 - l'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le CDG 84 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes, de son côté la Collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents par tous moyens.

Il propose d'adhérer à ce dispositif de signalement sans tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Monsieur IGOULEN précise que le fait de mutualiser des moyens techniques dont ne disposent pas la Collectivité, et notamment avec le Centre de Gestion leur paraît une bonne chose. Sur la déclinaison de cette convention, il s'interroge sur les points suivants :

- une commission est prévue, associant 5 personnes, et il veut s'assurer qu'il n'y avait aucun agent de la Collectivité dans cette commission dont la composition doit être complètement indépendante et où la hiérarchie communale ne doit pas y être présente (afin de respecter la confidentialité, la neutralité, l'impartialité...) Monsieur le Maire précise que cette commission dépend du Centre de Gestion.

- L'article 6 fait référence à la désignation d'un référent par la collectivité. Il pense que le meilleur référent doit être le Maire qui est le chef de l'administration communale.

En réponse, il est précisé que la personne sera choisie au sein du Services des Ressources Humaines et qu'un agent pourra saisir directement le Centre de Gestion par le biais d'un formulaire qui est en ligne sur le site du Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 6

Attribution de véhicules avec remisage à domicile pour le Personnel Communal

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

La Collectivité peut par délibération annuelle mettre un véhicule à disposition des agents de la Collectivité lorsque l'exercice de leur fonction le justifie.

Cette mise à disposition doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération du Conseil Municipal. Je vous rappelle qu'il y a deux types de véhicules, les véhicules de service et les véhicules de fonction. Sur les véhicules de fonction, Pernes n'est concernée que par les véhicules de service, pour rappel : il est destiné aux seuls besoins de service, les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service. Bien évidemment l'agent utilisateur de véhicule doit disposer du permis de conduire valide et il est personnellement responsable de tout vol et dégradation commis sur le véhicule.

Il y a quelques agents de la Collectivité qui bénéficient de ce véhicule de service, à savoir : le Chef de Service Police Municipale, l'Adjoint au Chef de Service Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, l'Adjoint au Responsable des Services Techniques, un agent référent des bâtiments communaux, et les gardiens du Château de Coudray, ainsi que l'agent polyvalent-Coursier. Ces affectations doivent l'objet d'un arrêté nominatif du Maire.

Cette question a été présentée en Comité Social Territorial et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à arrêter la liste des fonctions pouvant bénéficier d'une mise à disposition de véhicule comme précisé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 7

#### Personnel Communal : Rapport Social Unique 2023

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Rapport Social Unique permet d'apprécier la situation de l'administration en termes de ressources humaines au niveau local. Ce document précise notamment les caractéristiques des emplois et la situation des agents, l'accès à la formation, l'insertion professionnelle, il permet d'apprécier la situation de la Collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération, les droits sociaux, etc..., il y a un rapport qui a été fait par le service des ressources humaines qu'il remercie.

Le Comité Social Territorial en a pris connaissance et a donné un avis favorable dans sa séance du 19 Novembre 2024.

Monsieur IGOULEN indique que le rapport présente uniquement des chiffres avec un certain nombre de critères et de thématiques, et ce qui, pour lui, n'est pas un rapport social au sens propre du terme. C'est un rapport quantitatif d'activités qui correspond à ce qui est demandé par la loi. Le Conseil doit prendre acte de ce document et n'a pas d'avis à donner sur le contenu, ni sur la façon dont fonctionne la Commune, avec ses services et ses 180 agents.

Cette année, les chiffres vont dans le bon sens globalement, il y a une stabilité du nombre d'agents, 180 avec en termes d'équivalent temps plein une très légère augmentation soit 156,12 pour 180 agents, c'est-à-dire qu'il y a une grosse partie des agents qui ne sont pas à temps complet.

Des mouvements de personnels qui sont en augmentation avec une situation qui est fortement impactée par les contractuels, un niveau général d'absence qui est en forte baisse, c'est l'élément le plus significatif pour eux de ce rapport, 19,4 jours d'absence pour les fonctionnaires, l'année dernière c'était 33,5, et deux ans avant il était de 27,3. Là il est en dessous de 20 et effectivement comparé avec d'autres collectivités cela va beaucoup mieux. Pour les contractuels permanents, il est de 1,6 jours d'absence ;

Stabilité pour les accidents du travail ; par contre ce qu'il a noté c'est que l'impact des accidents du travail sur les jours d'absence est beaucoup moins important, l'année dernière pour le même nombre d'accidents de travail, c'était 37 jours d'absence et cette année il est à 12 jours ; ce sont des accidents moins graves a priori, ce qui va dans le bon sens ;

Concernant la présentation du budget personnel, il représentait en 2023 58,44% des dépenses de fonctionnement. Tous les ans, la Commune se félicite de la maîtrise des dépenses. Il considère que cette maîtrise n'est qu'apparente car il faudrait tenir compte de l'externalisation d'un certain nombre de services (nettoyage des locaux, fonctionnement de la cuisine municipale...), et rappelle que la Collectivité s'est délestée d'un certain nombre de services et de compétences dans le cadre de l'Intercommunalité.

Pris acte.

Question n° 8

Acceptation d'un don de la Société MACONDO grevé de conditions  
pour la restauration de la statue Sainte Anne et la Vierge

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le Maire a reçu, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du Conseil Municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le Maire d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du Conseil Municipal. L'accord du Conseil Municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs.

La Société MACONDO a tourné des prises de vues dans divers lieux de la Ville en Octobre dernier pour un téléfilm intitulé "Résistantes" pour France Télévision, réalisé par Renaud BERTRAND et principalement interprété par Line RENAUD, Jonathan ZACCAÏ et Élodie NAVARRE.

La Collectivité ayant apporté un soutien logistique lors du tournage, cette Société a décidé pour la remercier de faire un don de 10 000 € (par virement bancaire) assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux qui permettront la restauration de la « statue Sainte Anne et la Vierge » (classée Monument Historique) située dans la Collégiale Notre Dame de Nazareth. Le coût des travaux de restauration est estimé à 11 490 € TTC. L'Association « Pernes Patrimoine » participera également à hauteur de 500 €.

Il demande donc au Conseil Municipal :

- ⇒ d'accepter le don d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal,
- ⇒ d'affecter ce don aux travaux de restauration de la Statue Sainte Anne et la Vierge située dans la Collégiale Notre Dame de Nazareth,
- ⇒ de porter au budget les modifications de crédits nécessaires, soit l'inscription de 10 000 € à l'article 21611 en dépenses pour les travaux de restauration, et l'inscription de la recette provenant du don du mécène pour le même montant à l'article 10251.

Pour information, le reste à charge de cette restauration pour la Collectivité sera de 990 euros.

Adopté à l'unanimité.

### Question n° 9

Participation à l'opération « Le plus grand musée de France »  
organisée par la Fondation Sauvegarde de l'Art Français et Allianz France

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

Depuis quelques années, Pernes-les-Fontaines, avec ses monuments classés ou inscrits, a mis en place un programme de restauration des plus importants (Fontaines, Remparts, Portes, Chapelles, Collégiale, Tours, Hôtels particuliers, tableaux...).

Ces travaux représentent un investissement très important pour la Commune, mais contribuent à redonner à l'ensemble de la ville un cachet et une harmonie des plus agréables.

Prochainement, la ville souhaite renouveler comme en 2024 sa participation à l'opération « Le plus grand musée de France » 2025, pour mémoire en 2024, il avait été proposé la statue « Sainte Anne et la Vierge » et qui a fini à la seconde place, organisée par la Fondation Sauvegarde de l'Art Français et Allianz France, « Concours » où chaque restauration des œuvres gagnantes sera financée par la remise d'un prix de 8 000€ de la part d'Allianz France.

Le projet est de soumettre la candidature de la restauration du tableau et son cadre de « Notre Dame du Salut » situé dans la Chapelle Notre Dame des Abcès, œuvre remarquable du 17<sup>ème</sup> siècle et inscrit aux monuments historiques. Le coût des travaux de restauration est estimé à 16 050 €.

Cette œuvre d'art, témoin de notre histoire et de notre identité, a besoin d'une réparation pour être préservée pour les générations futures.

Il invite le Conseil Municipal à soutenir cette demande de participation.

Adopté à l'unanimité.

### Question n° 10

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » -  
Compétence « Participation à une convention France Services »

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Au sein de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, seule la ville de Sorgues possède un espace « France Services », c'est un réseau qui donne accès à des offres de services publics, pour toutes les situations de premier niveau et qui apporte une aide concernant tout ce qui est retraite, rsa, logement, carte grise, assurance maladie, rénovation de l'habitat, ... Il y a des agents de France Services qui sont en relation avec la Poste, Pôle emploi, la CAF, pas mal de mutuelles, le Ministère de la Justice d'ailleurs, de l'Intérieur, et les finances publiques.

C'est une assistance aux démarches en ligne qui est également proposée et la volonté des élus de la Communauté d'Agglomération est d'ouvrir cet espace aux autres villes et notamment à Pernes et ce malgré le fait que cette mini décentralisation ne soit pas obligatoire. Ils ont voulu en faire un service, une force utile pour le territoire afin de rapprocher le service public des usagers et de leur proposer un espace dédié à l'aide aux démarches administratives.

Techniquement le Conseil Communautaire dans sa séance du 28 Octobre 2024 a adopté une délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés et a notifié cette délibération à chaque Maire et à partir de cette notification, les Conseils Municipaux des différentes communes ont trois mois pour délibérer individuellement et à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein de chaque Conseil. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

À l'issue du délai, l'accord portant sur le transfert doit être exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux, c'est la règle habituelle, et pour que cette décision soit opérationnelle au 1<sup>er</sup> Janvier il convient de voter avant le 15 Décembre pour que les services de la Préfecture puissent valider une telle décision.

Il propose d'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 Octobre 2024 qui ajoute la compétence telle qu'elle est mentionnée dans l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

## II- COMPETENCES FACULTATIVES

### B- Autres compétences facultatives

9 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En fait il s'agit de faire une mini décentralisation de France Services sur Pernes qui viendrait dans un premier temps trois demi-journées ou toutes les matinées, ce sont des conditions à éclaircir. Pernes et Monteux sont concernées.

Monsieur IGOULEN expose le problème de fond et le ressenti qu'ils ont par rapport à ce dossier. Il a un peu exprimé l'essentiel au Conseil Communautaire et un certain nombre de réserves. C'est une nouvelle extension des compétences de la Communauté d'Agglomération, il y en a régulièrement et il imagine que la prochaine, il y a une logique qui est un peu initiée par des élus qui sont en responsabilité aux Sorgues du Comtat, va concerner la compétence sociale avec le transfert des crèches et puis des CCAS. Il considère que petit à petit on se défait, tous les jours, de plus en plus de nos responsabilités et la voie de conséquence c'est que l'on s'éloigne tous les jours d'avantage des services publics de proximité. Il sait bien que cela vient aussi d'en haut et que la suivante sera peut-être liée à la sécurité, avec les Polices Municipales intercommunales dans deux ou trois ans.

Il est clair que tout ce dispositif va se faire à la charge des Collectivités Locales. C'est une façon pour l'Etat de se délester d'un certain nombre de charges. Les services qui sont proposés sont la santé, la famille, la retraite, le droit, le logement, les impôts, la recherche d'emploi, l'accompagnement numérique, avec un guichet unique pour la totalité de ces services.

Cette extension de compétence se fait en cohérence avec ce que l'on appelle le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics, renouvelé pour 2024-2029, recentré autour de trois enjeux : numérique, santé, mobilité. Ce schéma départemental contient de nombreuses généralités, d'intentions, de moyens et les conséquences financières techniques derrière elles ne sont pas très claires.

Monsieur le Maire rappelle que les agences « France Services » sont ouvertes à tout le monde et que les Pernois peuvent aller à Sorgues par exemple s'ils le souhaitent. Sur Pernes, il y aura un bureau d'informations avec une personne trois demi-journées par semaine ou toutes les matinées avec un financement de l'agglomération. Les services municipaux ne sont pas touchés.

Monsieur VIAU est d'accord sur le fait que les services publics se désengagent petit à petit chaque jour du territoire et de l'impact financier sur les Communes. Mais là c'est peut-être aussi le moyen de les recentrer sur Pernes et que les personnes ne fassent pas des kilomètres pour trouver une information. Avoir un point de chute paraît aussi une solution alternative intéressante, certes cela a un coût mais il voit aussi le résultat que cela pourrait avoir pour les Pernois.

Adopté par 25 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE et Madame Sabrina BOHIGUES par procuration).

Question n° 11

Approbation du rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

L'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il a pour objectif de donner aux membres du Conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le Conseil est invité à prendre acte du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2023, tel qu'annexé à la présente.

Pour ce qui concerne la Collectivité, c'est l'agrandissement de la zone de Prato VI sur laquelle ils travaillent avec la SPL et la Communauté d'Agglomération par rapport au développement et l'aménagement de la zone ; le permis d'aménager a été autorisé le 3 Juillet 2024, les travaux ont débuté en Septembre 2024, la superficie totale du permis d'aménager repose sur 3,16 hectares qui a été divisée en 13 lots. A ce jour, il y a des entreprises qui ont fait acte de leur intérêt pour cette zone et qui ont signé un document de priorité, ce qui leur donne le temps de s'organiser avec les banques, les architectes et avec le cahier des charges qui a été fourni pour qu'ils puissent travailler plus sereinement sur leur projet.

Monsieur IGOULEN rappelle que le Département est l'actionnaire principal de la SPL et que c'est une façon de budgétiser un certain nombre d'opérations. Les enjeux financiers sont considérables. Le principal client de la SPL sont les Sorgues du Comtat et en termes de types d'activités, ce sont les concessions en aménagement qui nécessitent des emprunts. Il y a un niveau d'endettement qui grandit très rapidement sur ce type d'organisme et il faut y prêter un peu d'attention.

Pris acte

Question n° 12

Projet de motion pour le maintien de l'autonomie des Collectivités Territoriales  
proposé par l'Association des Maires du Vaucluse (AMV)

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Cette motion est présentée par l'Association des Maires de Vaucluse, elle est destinée à désapprouver, protester contre les économies demandées par le Gouvernement aux Collectivités Territoriales. Au total il y a 5 milliards d'économies qui sont réclamés dans le projet de Loi Finances aux Administrations Locales, dont les Communes.

Il rappelle aussi que 80 % de la dette est de la responsabilité de l'Etat, moins de 5 % ce sont les Communes et les Intercommunalités et il pense que l'effort demandé est un peu disproportionné.

Il propose de répondre favorablement à la sollicitation de l'Association des Maires de Vaucluse.

Monsieur IGOULEN précise qu'aujourd'hui il se parlerait de 2 milliards au lieu des 5 milliards prévus initialement, ce qui va tout de même avoir des conséquences sur les budgets 2025 de la Commune et des Sorgues du Comtat.

Monsieur le Maire confirme qu'il va être difficile de présenter un budget pour 2025.

Adopté à l'unanimité

Question n° 13

Motion de soutien pour le Service des Urgences du Centre Hospitalier de Carpentras

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

La situation des urgences concernant l'Hôpital de Carpentras est particulièrement dégradée, cette situation s'ajoute aux problèmes analogues que connaissent Cavaillon, Orange et les autres, faisant supporter notamment aux urgences d'Avignon un surcroît de charges qui est difficile à supporter par le personnel.

Il y avait eu une première mobilisation en faveur des urgences, c'était le 9 Mars 2023 notamment pour la non fermeture des urgences la nuit.

Il propose d'approuver cette motion pour maintenir les urgences de l'Hôpital de Carpentras, le temps d'attente aux urgences étant en moyenne de 10 heures.

Monsieur IGOULEN remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté d'inscrire à l'ordre du jour leur proposition qui vient d'un collectif local, intercommunal dont beaucoup de Pernois sont représentés.

Monsieur le Maire précise qu'il était cohérent avec sa présence le 9 Mars 2023 avec les autres élus, notamment des élus régionaux, départementaux et confirme que la délibération sera transmise l'Agence Régionale de Santé avec le texte de motion.

Adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire répond aux questions orales qui ont été posées par écrit par les conseillers municipaux du groupe « Pernes Eco Citoyenne » :**

**1- Avancement du projet de reprise de la résidence CRILLON**

*« Après la fermeture effective de la résidence CRILLON depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ses conséquences souvent dramatiques pour de nombreuses familles, les Pernois sont dans l'attente d'informations sur l'avancement du projet de reprise par l'association Sud Génération Accueil, qui a fait l'objet d'un accord associant la commune.*

*Des travaux importants avaient été annoncés pour répondre aux nouvelles normes en vigueur et au nouveau projet d'établissement, mais 11 mois plus tard, rien ne transpire de l'avancement de cette opération. Sur place, aucune évolution n'est observée.*

*Pouvez-vous nous dire, Monsieur le maire, si les contacts avec le repreneur sont maintenus, si les engagements pris sont toujours d'actualité, si un permis de construire est aujourd'hui à l'instruction pour donner suite aux modifications annoncées, et si vous avez une idée de la date approximative de réouverture. »*

Monsieur le Maire répond et fait un bref récapitulatif :

Depuis Novembre 2023 environ, il a fait 25 visites sur place, 10 structures ont été intéressées par la Résidence Crillon, il y a eu 5 réunions au Conseil Départemental au pôle solidarité, 4 avec Grand Delta Habitat, 4 avec Vallis Clausa l'ancien gestionnaire, 3 entretiens avec la Présidente du Département, 4 avec la Résidence Autonomie de Monteux, 2 à Entraigues parce qu'il était rentré dans le Conseil d'Administration du Moulin d'Entraigues, 1 réunion à l'Hôpital de Carpentras et bien évidemment il y a eu des heures passées au téléphone.

Après des semaines de recherches pour un repreneur, la Fédération Sud Génération Accueil qui fédère plusieurs associations qui gèrent des résidences et des Ehpad, a répondu favorablement pour gérer la Résidence Crillon en lieu et place de l'Association Vallis Clausa qui a laissé tomber brutalement la Collectivité en Décembre 2023.

Après une multitude de réunions entre Vallis Clausa et Sud Génération Accueil, l'association Vallis Clausa a accepté de donner les 51 lits gratuitement. Pour info, il s'est déplacé au siège social à Meyrueis, pour négocier et récupérer le dernier acte administratif.

Avec le Directeur de Sud Génération Accueil, ils sont allés ensuite négocier les futures aides et l'autorisation de continuer l'activité auprès du Conseil Départemental de Vaucluse. En parallèle, la Résidence Crillon étant propriété de Grand Delta Habitat, suite à un bail emphytéotique passé avec la Collectivité, à l'époque c'était le Bureau d'Aide Sociale et après c'est devenu le Centre Communal d'Actions Sociale, qui devrait finir en 2041. Là aussi il y a eu pas mal de réunions entre GDH et Sud Génération Accueil, une entente semblait être conclue entre Sud Génération Accueil et Grand Delta Habitat sur le rachat du bail.

Sud Génération Accueil souhaitait en effet racheter le bail et être de ce fait propriétaire et n'avoir plus de loyer à payer à Grand Delta Habitat. Pour mémoire le montant des loyers annuellement, la taxe foncière et la TOM était 210 000 euros. Donc la Fédération avait travaillé sur la gestion de la Résidence Crillon et s'orientait vers une gestion par le Moulin d'Entraigues « le Clos de la Garance » qui fait partie de cette fédération.

Dans un même temps des architectes étaient venus étudier les transformations possibles au sein de la Résidence, l'objectif de Sud Génération Accueil était de modifier structurellement la Résidence, l'architecte et même le Président souhaitaient descendre le restaurant et les cuisines en rez-de-chaussée, côté jardin et transformer certaines chambres, le coût estimé du projet pour la restructuration était estimé à 3 115 000 euros, il y avait 516 000 euros de mobilier et il y avait ce fameux rachat de bail, au départ c'était 2 700 000 euros, ils ont négocié avec Grand Delta Habitat qui est revenu à 1 900 000 euros ce qui faisait un total de 5 553 000 euros. D'ailleurs quand il était au Conseil d'Administration il a pu avoir les chiffres, il y avait 2 emprunts qui devaient financer ces 5 553 000 euros, un emprunt pour le bâti sur une durée de 27 ans et un pour le mobilier sur 10 ans.

Même le poste pour le Directeur de l'Etablissement devait être mutualisé avec l'EHPAD d'Entraigues et enfin la capacité de Résidence, c'est là aussi que cela posait problème, était de 52 appartements alors qu'ils avaient racheté 51 appartements, ils avaient la possibilité d'en créer un autre, pour 56 places, et proposer à certains couples de venir sur la Résidence.

Le Conseil d'Administration après avoir examiné le budget prévisionnel a décidé de renoncer au projet, malgré les engagements qu'ils avaient pris. Grand Delta Habitat a été tenu informé par courrier de la renonciation au bail et donc je dirais que le Moulin d'Entraigues a décliné la proposition de GDH la jugeant trop élevée et non conforme aux premiers entretiens. Lors des premiers entretiens ils avaient demandé la valeur nette comptable de la Résidence et de mémoire elle était de 1 200 000 euros et ils pensaient que le rachat serait à 1 200 000 euros sauf que quand ils sont revenus 6 mois après c'était 2 700 000 euros. Il a entamé des négociations et ils ont baissé de 800 000 euros mais entre 1 200 000 euros et 1 900 000 euros il y a encore 700 000 euros ça ne passait pas.

Vous savez que le dossier concernant la Résidence Crillon est un dossier qui me tient particulièrement à cœur, parmi tous les projets, et après 35 réunions et des discussions en n'en plus finir, il a continué quand même et il a entrepris de nouvelles démarches pour la reprise de cette Résidence Autonomie Il a relancé une structure qui semblait intéressée, il s'agit de la structure Montpelliéraine GGL Santé, imaginé et conceptualisé par le Professeur NAVARRO, qui est le Chef de Service de la Chirurgie digestive à l'Hôpital Saint-Eloi.

Cette structure développe des Hôtels Hospitaliers à travers la France, les résidences coliving pour les internes des hôpitaux ainsi que pour les séniors. Ils ont d'ailleurs répondu à un appel d'offres de la Mairie d'Avignon et ils ont été retenus pour construire un hôtel hospitalier pour les accompagnants et les internes.

Cette structure semble donc être intéressée pour reprendre la gestion de la Résidence, il y a eu 3 visites organisées en très peu d'intervalles avec la Directrice de l'Exploitation, début Octobre, une visite des lieux en présence d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le même jour de leur venue à Pernes ils ont rencontré Monsieur le Préfet, il y a eu des échanges hier entre cette structure et le Département (Pôle Solidarité), mais malheureusement il n'a pas pu y assister, et apparemment cela ne s'est pas trop mal passé.

Ils ont eu également un contact avec l'ancien expert-comptable de l'association Vallis Clausa, l'ancien gestionnaire, et un contact approfondi avec Monsieur Jean-Daniel IMBERT, l'ancien Directeur de la Résidence Crillon qui a officié de 1988 à 2008 avant de se retirer à Pernes, et demain, il a une réunion entre cette structure, Grand Delta Habitat, le Président Michel GONTARD et le Directeur Xavier SORDELET ; ce sont eux qui détiennent la clé de la Résidence Crillon, de son ouverture, il est évident que s'ils pouvaient baisser un petit peu les loyers cela faciliterait le redémarrage de cette structure, sachant qu'il y a quand même des frais structurels et de remise aux normes aussi. Ils estiment qu'il va falloir mettre au moins 1 000 000 d'euros pour redémarrer la structure sans compter le mobilier.

Monsieur IGOULEN se dit catastrophé par les informations que vient de donner Monsieur le Maire et de l'abandon de ce projet. Il se rappelle que lors des vœux 2024 le Responsable de la Fédération était venu plaider le dossier, montrer son engagement...

Il indique qu'il en a tête cette structure de Montpellier avec le Professeur NAVARRO qui est un chirurgien et en même temps un promoteur, indirectement mais sa fille en particulier. Il était pressenti pour la résidence retraite privée sur le site des anciens ateliers municipaux et pour lui c'est une structure qui n'est pas du tout du même type de prestations et d'accès financier pour les pernois et les habitants des environs par rapport à ce que pouvait proposer la structure humaniste que Monsieur le Maire avait réussi à trouver. Il y aura sûrement des soins et des accès qui seront meilleurs, différents, mais les pernois ne pourront pas y accéder.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit toujours du même type d'offre et rappelle que le dossier était ficelé avec le Moulin d'Entraigues sauf qu'il y avait 700 000 euros de trop de la part du bailleur social.

## **2 – Avancement du projet du futur Pôle Petite Enfance**

« La construction future du nouveau Pôle Petite Enfance est un des projets majeurs jamais engagés par la commune, avec un investissement estimé à près de 6,2 M€, selon le dernier budget, dont près de 600 000 € sur l'exercice 2024, incluant 450 000 € au titre des travaux de la première tranche.

Le calendrier détaillé de mise en œuvre, depuis le démarrage en janvier 2023 et la livraison de l'équipement début septembre 2026, prévoyait un dépôt de permis de construire début août 2024.

En ce 21 novembre 2024, pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le maire, si ce calendrier est tenu et où en est-on aujourd'hui de l'avancement de ce projet tant attendu ? Peut-on espérer un démarrage des travaux en février 2025, comme prévu, et doit-on considérer que le budget 2024 sera consommé, sachant qu'une subvention de 270 000 € liée au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale a été retenue ? »

Monsieur le Maire répond :

La Collectivité est aidée dans les démarches par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, en l'occurrence la SPL 84, cette aide a été formalisée le 19 Décembre 2022 et elle se terminera en Juillet 2025, La mission de la SPL 84 va jusqu'à la procédure de la mise au point des marchés à l'issue de la consultation des entreprises. La notification au Maître d'œuvre, c'est-à-dire au Cabinet d'Architectes Avant-Propos de Cavaillon, s'est faite le 15 Décembre 2023. Ils ont d'abord travaillé sur une esquisse avec une remise de cette esquisse le 22 Janvier 2024, la validation par la Collectivité s'est faite seulement le 13 Avril 2024 soit 6 semaines en retard en raison des interrogations de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte Conseil, ils avaient plusieurs points de désaccord. Il y a eu d'ailleurs des réunions en Mairie ; il y avait des problèmes de toitures, de pergola, le photovoltaïque, au niveau de la structure de rangement des jouets, au niveau du parvis.

Le Cabinet d'architectes a ensuite travaillé sur l'Avant-Projet Sommaire, la remise de l'étude de l'APS s'est faite le 22 Juin 2024 soit 16 jours de retard, lié au retard pris précédemment, la validation de la Collectivité s'est faite le 12 Septembre 2024 avec là aussi du retard, en raison de modifications intérieures de la crèche pour un meilleur fonctionnement, demandé par la maîtrise d'ouvrage suite aux dernières réunions qui ont eu lieu avec les futures utilisatrices, notamment par le déplacement de la tisanerie, d'un local d'entretien, il y a eu quelques ajustements de dernière minute.

L'étude de l'Avant-Projet Définitif qui aurait dû être remis le 7 Novembre 2024 par la maîtrise d'œuvre elle sera remise le 8 Janvier 2025 soit 8 semaines plus tard. Ce retard est lié à la décision de la Collectivité, qui a décidé de créer un réseau de chaleur avec le groupe scolaire Jean Moulin sur la base d'un chauffage par géothermie. La remise des études par le Syndicat d'Electrification Vaucluse a eu lieu le 30 Octobre et dans la foulée il y a eu la décision des élus. Donc là aussi il y a des études qui peuvent être subventionnées et bien évidemment il y a la constitution des dossiers qui sont un peu lourds. En plus de cela le rapport géotechnique, l'étude de sol pour garantir un système de fondations adapté au sol, a été remis par Fondasol le 20 Novembre 2024.

Le permis de construire devrait être déposé au plus tard le 5 Mars 2025 en tenant compte du nouveau planning et un commencement des travaux est envisagé courant semestre 2025.

Monsieur IGOULEN indique que sur la partie retard ils comprennent, c'est un projet énorme de plus de 6 millions d'euros, sauf que la Collectivité est accompagnée par la SPL dont c'est le métier que de gérer ce genre de choses et dans la liste des tâches, ces imprévus sont généralement intégrés.

Concernant les finances, Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation de programme a été votée au moment du budget de l'exercice 2024, le coût de l'opération était de 6 149 000 euros, les crédits prévus sur 2024 étaient de 581 000 euros TTC. A ce jour les dépenses payées sur l'exercice 2024 sont de 103 000 euros. De ce fait il sera nécessaire, lors du prochain budget d'actualiser l'autorisation de programme pour y intégrer cette reprogrammation de l'opération. Pour information en 2023 il y a eu une dépense totale de 105 000 euros.

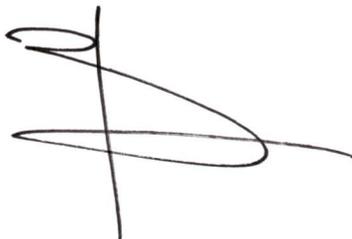
Concernant la subvention du Département, la contractualisation sur 2021-2022-2023, un acompte qui a été versé de 43 000 euros et la subvention est valable jusqu'au 15 Décembre 2025, soit 30 mois à compter de la notification.

Monsieur BERNAL insiste sur le fait que le choix de la géothermie et du réseau de chaleur a retardé considérablement ce projet.

Monsieur IGOULEN indique que c'est le gros projet du mandat, c'est important que les élus et la population soient informés de l'avancement de ce projet surtout qu'il va effectivement chevaucher deux mandats et la fin prévue en Septembre 2026, sera décalée en fin d'année ou début 2027.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 30.

Pascal BREMOND, Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a large, sweeping horizontal stroke on the right that loops back towards the vertical line.

Didier CARLE, Maire,

A handwritten signature in black ink, starting with a large, circular flourish on the left and ending with a long, horizontal stroke extending to the right.